

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ASQUES
COMMUNE DE CASTERA BOUZET

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 93
du P.R 9+765 au P.R 12+730

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ASQUES et de CASTERA BOUZET

A.D. n° 2020/1-209
A.M. n°
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune d'Asques,
Le maire de la Commune de Castéra-Bouzet,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur DUCASSE David, responsable du Castelmayran Vélo Club, en date du 26 juillet 2020, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation, pour la manifestation sportive intitulée « Grand prix cycliste d'Asques »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « Grand prix cycliste d'Asques », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Grand prix cycliste d'Asques" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 93 du P.R 9+765 au P.R 12+730, sur la voie communale n° 2 sur le territoire de la commune d'Asques et sur les voies communales n° 7 et n° 6, sur le territoire de la commune de Castéra-Bouzet, en et hors agglomération, le samedi 3 octobre 2020 de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

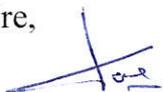
- M. le maire de la Commune d'Asques,
- M. le maire de la Commune de Castéra-Bouzet,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Castelmayran Vélo club,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Asques,
le 27-08-20

le maire,

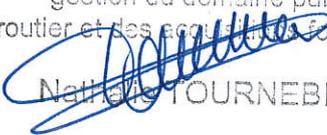


A Montauban,

le 07 SEP. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des équipements fonciers


Nathalie TOURNEBIZE

A Castéra-Bouzet,
le 28/08/20

le maire,

